

Assurance Famille



Protégez-vous quelle que soit votre situation familiale, professionnelle et financière contre les aléas de la vie.

EN BREF

L'adhésion au contrat est individuelle et sous réserve des formalités médicales à accomplir. La tarification est basée sur l'âge, la formule de protection choisie et le montant garanti de la prestation financière.

Personnalisation et accompagnement :

- Choix entre trois formules de protection et détermination du montant garanti de la prestation financière avec l'aide de votre Conseiller⁽¹⁾.
- Changement de formule, ajustement du montant garanti de la prestation financière et modification du(des) bénéficiaire(s), selon vos besoins et exigences⁽¹⁾⁽⁵⁾.
- Le montant de la cotisation est calculé sur la base de l'âge, de la formule choisie et du choix du montant du capital garanti⁽¹⁾.
- Large panel de garanties d'assistance⁽¹⁾.
- Avance de 5 000 € sous 48 heures pour faire face aux premières dépenses engagées⁽³⁾ : si vous désignez nommément un seul bénéficiaire au contrat, ce dernier pourra demander une avance de 5 000 euros sous 48 heures qui lui permettra de faire face aux premières dépenses engagées en cas de décès.

Réduction récurrente de 10 % sur les cotisations de chacun de vos deux contrats Assurance Famille, si vous et votre conjoint adhérez en même temps.

CONTENU À CARACTÈRE PUBLICITAIRE.

* Voir conditions en agence

(1) Selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(2) La rente éducation est un versement dédié aux enfants bénéficiaires nés ou à naître et âgés de moins de 26 ans à la date du décès de l'assuré/adhérent. L'assuré peut demander de combiner le versement en capital et en rente éducation.

(3) Avance déduite du montant garanti de la prestation financière et sous réserve de réception des justificatifs requis. Mise en jeu possible si la modalité de versement choisie est sous forme de capital.

(4) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

(5) Sous réserve de l'accord du ou des bénéficiaire(s) acceptant(s).

Le contrat de prévoyance Assurance Famille est assuré par BPCE Vie et BPCE Prévoyance, entreprises régies par le Code des assurances.

Les garanties d'assistance sont assurées et mises en œuvre par IMA ASSURANCES, entreprise régie par le Code des assurances. Celles-ci sont prévues et définies dans les annexes aux conditions générales du contrat.

BPCE – Société Anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 €. Siège social : 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13 RCS Paris n° 493 455 042 – BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 08 045 100 (www.orias.fr)

Distribué par Banque Populaire, intermédiaire en assurance inscrit à l'Orias sous le n° 08 045 100.

Distribué par Banque de Savoie - Intermédiaire en Assurances immatriculée auprès de l'ORIAS sous le n°07 019 393. Société Anonyme au capital de 6 852 528 euros - SIREN 745 520 411 RCS Chambéry
Siège social : 6, boulevard du Théâtre - CS 82422 - 73024 Chambéry Cedex. Tél. : 04 79 33 93 10 (appel non surtaxé, coût selon votre opérateur) - Fax : 04 79 33 94 83 - www.banque-de-savoie.fr.

Points Forts - Assurance Famille*

- Vous avez la possibilité de prévoir le versement d'un capital combiné à une rente éducation⁽²⁾ pour votre (vos) bénéficiaire(s) en cas de décès.
- Si vous désignez nommément un seul bénéficiaire au contrat, ce dernier pourra demander une avance de capital de 5 000 € sous 48 heures⁽³⁾ qui lui permettra de faire face aux premières dépenses engagées en cas de décès.
- En cas de décès, la prestation financière (capital et/ou rente éducation) versée au(x) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s) est exonérée des droits de succession⁽⁴⁾.
- En cas de PTIA ou de maladie redoutée, le capital que vous percevez est exonéré d'impôt sur le revenu et des charges sociales⁽⁴⁾.

>> Télécharger le document IPID

EN DETAIL

UNE OFFRE AJUSTABLE

- Vous optez pour l'une des trois formules suivantes en fonction de vos besoins et exigences :



Formule essentiel

PTIA :
Une prestation financière vous est versée sous forme de capital(1).

Décès :
Une prestation financière est versée sous forme de capital et/ou de rente éducation(1)(2) au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).



Formule confort

Formule essentiel + maladie redoutée(1)

- 20 % de la prestation financière vous est versé en cas de survenance d'une maladie redoutée(1).
- 80 % de la prestation financière restante vous sera versée à la suite de l'indemnisation pour maladie redoutée en cas de PTIA(1) ou sera versée à vos bénéficiaires en cas de décès.



Formule premium

Formule confort + PTIA / décès suite à un accident(1)

Le montant garanti de la prestation financière est doublé en cas d'accident entraînant une PTIA ou un décès.

- Vous déterminez avec l'aide de votre Conseiller de clientèle le montant garanti de la prestation financière à partir de 20 000 €.
- Vous choisissez librement un ou plusieurs bénéficiaires que vous pourrez modifier à tout moment⁽⁵⁾.

CONTENU À CARACTÈRE PUBLICITAIRE.

* Voir conditions en agence

(1) Selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(2) La rente éducation est un versement dédié aux enfants bénéficiaires nés ou à naître et âgés de moins de 26 ans à la date du décès de l'assuré/adhérent. L'assuré peut demander de combiner le versement en capital et en rente éducation.

(3) Avance déduite du montant garanti de la prestation financière et sous réserve de réception des justificatifs requis. Mise en jeu possible si la modalité de versement choisie est sous forme de capital.

(4) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

(5) Sous réserve de l'accord du ou des bénéficiaire(s) acceptant(s).

Le contrat de prévoyance Assurance Famille est assuré par BPCE Vie et BPCE Prévoyance, entreprises régies par le Code des assurances.

Les garanties d'assistance sont assurées et mises en œuvre par IMA ASSURANCES, entreprise régie par le Code des assurances. Celles-ci sont prévues et définies dans les annexes aux conditions générales du contrat.

BPCE – Société Anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 €. Siège social : 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13 RCS Paris n° 493 456 042 – BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 08 045 100 (www.orias.fr)

Distribué par Banque Populaire, intermédiaire en assurance inscrit à l'Orias sous le n° 08 045 100.

Distribué par Banque de Savoie - Intermédiaire en Assurances immatriculée auprès de l'ORIAS sous le n°07 019 393, Société Anonyme au capital de 6 852 528 euros - SIREN 745 520 411 RCS Chambéry
Siège social : 6, boulevard du Théâtre - CS 82422 - 73024 Chambéry Cedex. Tél. : 04 79 33 93 10 (appel non surtaxé, coût selon votre opérateur) - Fax : 04 79 33 94 83 - www.banque-de-savoie.fr.

- Une cotisation est établie en fonction :
 - de votre âge ;
 - du montant garanti déterminé ;
 - de la formule choisie.

LE + DE L'OFFRE

- Vous avez la possibilité de **prévoir le versement d'un capital combiné d'une rente éducation⁽²⁾** pour votre (vos) bénéficiaire(s) en cas de décès.
- Si vous désignez nommément un seul bénéficiaire au contrat, ce dernier pourra demander **une avance de fonds de 5 000 € sous 48 heures⁽³⁾** qui lui permettra de faire face aux premières dépenses engagées en cas de décès.

LE + FISCAL

- En cas de décès, la prestation financière (capital et/ou rente éducation) versée au(x) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s) est **exonérée des droits de succession⁽⁴⁾**.
- En cas de PTIA ou de maladie redoutée, le capital que vous percevez est **exonéré d'impôt sur le revenu et des charges sociales⁽⁴⁾**.

Retrouvez le document d'information produit (DIP) concernant le contrat de prévoyance Assurance Famille : <http://dda.assurances.natixis.com>

En complément

UN LARGE PANEL DE GARANTIES D'ASSISTANCE⁽¹⁾

Avec **ASSURANCE FAMILLE**, votre famille et vous, bénéficiez également de multiples aides pour faire face à des situations difficiles (décès, invalidité, maladie redoutée ou hospitalisation).

- Tâches quotidiennes : aide-ménagère, services de proximité...
- Organisation de la vie de famille : prise en charge des enfants, soutien scolaire...

CONTENU À CARACTÈRE PUBLICITAIRE.

* Voir conditions en agence

(1) Selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(2) La rente éducation est un versement dédié aux enfants bénéficiaires nés ou à naître et âgés de moins de 26 ans à la date du décès de l'assuré/adhérent. L'assuré peut demander de combiner le versement en capital et en rente éducation.

(3) Avance déduite du montant garanti de la prestation financière et sous réserve de réception des justificatifs requis. Mise en jeu possible si la modalité de versement choisie est sous forme de capital.

(4) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

(5) Sous réserve de l'accord du ou des bénéficiaire(s) acceptant(s).

Le contrat de prévoyance Assurance Famille est assuré par BPCE Vie et BPCE Prévoyance, entreprises régies par le Code des assurances.

Les garanties d'assistance sont assurées et mises en œuvre par IMA ASSURANCES, entreprise régie par le Code des assurances. Celles-ci sont prévues et définies dans les annexes aux conditions générales du contrat.

BPCE – Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 €. Siège social : 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13 RCS Paris n° 493 455 042 – BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 08 045 100 (www.orias.fr)

Distribué par Banque Populaire, intermédiaire en assurance inscrit à l'Orias sous le n° 08 045 100.

Distribué par Banque de Savoie - Intermédiaire en Assurances immatriculée auprès de l'ORIAS sous le n°07 019 393. Société Anonyme au capital de 6 852 528 euros - SIREN 745 520 411 RCS Chambéry
Siège social : 6, boulevard du Théâtre - CS 82422 - 73024 Chambéry Cedex. Tél. : 04 79 33 93 10 (appel non surtaxé, coût selon votre opérateur) - Fax : 04 79 33 94 83 - www.banque-de-savoie.fr.

- Changement de situation : aide au retour à l'emploi ou à la scolarité, accompagnement administratif...
- Décès : rapatriement du corps...

CONTENU À CARACTÈRE PUBLICITAIRE.

* Voir conditions en agence

(1) Selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(2) La rente éducation est un versement dédié aux enfants bénéficiaires nés ou à naître et âgés de moins de 26 ans à la date du décès de l'assuré/adhérent. L'assuré peut demander de combiner le versement en capital et en rente éducation.

(3) Avance déduite du montant garanti de la prestation financière et sous réserve de réception des justificatifs requis. Mise en jeu possible si la modalité de versement choisie est sous forme de capital.

(4) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

(5) Sous réserve de l'accord du ou des bénéficiaire(s) acceptant(s).

Le contrat de prévoyance Assurance Famille est assuré par BPCE Vie et BPCE Prévoyance, entreprises régies par le Code des assurances.

Les garanties d'assistance sont assurées et mises en œuvre par IMA ASSURANCES, entreprise régie par le Code des assurances. Celles-ci sont prévues et définies dans les annexes aux conditions générales du contrat.

BPCE – Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 €. Siège social : 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13 RCS Paris n° 493 455 042 – BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 08 045 100 (www.orias.fr)

Distribué par Banque Populaire, intermédiaire en assurance inscrit à l'Orias sous le n° 08 045 100.

Distribué par Banque de Savoie - Intermédiaire en Assurances immatriculée auprès de l'ORIAS sous le n°07 019 393. Société Anonyme au capital de 6 852 528 euros - SIREN 745 520 411 RCS Chambéry
Siège social : 6, boulevard du Théâtre - CS 82422 - 73024 Chambéry Cedex. Tél. : 04 79 33 93 10 (appel non surtaxé, coût selon votre opérateur) - Fax : 04 79 33 94 83 - www.banque-de-savoie.fr.
